

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concerne : **Constructions à l'extérieur des zones à bâtir / Aménagement du territoire LAT2**

Les cantons tenus de freiner la construction hors zones à bâtir

Bâle/Berne/Zurich, 25.06.2026 – La loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et son ordonnance (OAT) entrent définitivement en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Les cantons ont désormais l'obligation de stabiliser le nombre des bâtiments hors zones à bâtir.

Adopté à l'unanimité en 2023, le premier volet de la révision « LAT2 » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les dispositions prennent effet au 1^{er} juillet. Les cantons sont désormais tenus de passer à l'action. Ils doivent réglementer la gestion et le financement des primes de démolition, qui visent à encourager la suppression des constructions sans usage hors de la zone à bâtir. Il leur incombe également de surveiller l'évolution du nombre de bâtiments et la progression des surfaces imperméabilisées dans la zone non constructible, afin de vérifier que les objectifs de stabilisation sont atteints.

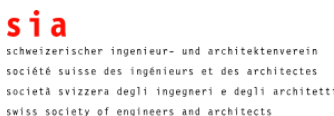
Marge de manœuvre

Ces premières mesures ainsi que les concepts requis dans le cadre des plans directeurs doivent permettre de protéger les paysages vierges de constructions, en limitant et en stabilisant le nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir.

Les cantons sont confrontés une tâche complexe et doivent remplir des directives fédérales parfois très détaillées. Ils disposent cependant d'une certaine marge de manœuvre et peuvent développer de nouveaux modèles, afin que la LAT2 débouche effectivement sur une meilleure protection des terres agricoles, de la biodiversité, de la structure du milieu bâti, de la culture du bâti et du paysage dans sa globalité.

La qualité au sens de l'Initiative sur le paysage

Comme le souligne Elena Strozzi, coordinatrice de la coalition en faveur de l'ancienne Initiative paysage, « les cantons ne doivent pas perdre de vue ces objectifs centraux de l'aménagement du territoire. Il leur revient de concrétiser le sens et l'esprit de l'Initiative paysage, retirée en 2023, pour protéger nos précieux milieux naturels ».



La coalition de l'Initiative paysage conseille et soutient les cantons et les milieux intéressés, afin que les objectifs de stabilisation de la LAT2 puissent être atteints et que l'exécution génère des solutions innovantes et de qualité, tant pour la nature et le paysage que pour l'agriculture, le tourisme et la politique en matière d'aménagement du territoire. La coalition a réalisé plusieurs fiches d'information à ce sujet.

Construire les habitations au bon endroit

Le débat actuel sur la pénurie de logements ne doit en aucun cas conduire à un assouplissement des exigences régissant la zone non constructible et à une aggravation du mitage du paysage. Préserver un parc de logements abordable passe au contraire par une densification de qualité au sens de la LAT1 dans les localités, une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes et des solutions sur le plan social.

Documents complémentaires :

[Fiches d'information 1-7](#)

Elena Strozzi, coordinatrice de la coalition LAT 2 est à disposition pour donner plus d'information : elena.strozzi@pronatura.ch, 079 555 33 79.

En Suisse, les bâtiments situés dans la zone non constructible constituent près de 40% de la surface bâtie. Entre 2019 et 2023, 23 000 nouveaux bâtiments sont sortis de terre hors de la zone à bâtir, portant leur nombre total à 618'000. [L'Initiative paysage](#) déposée en 2020 voulait mettre un terme à cette prolifération pour protéger le paysage et les terres cultivables. L'initiative était portée par Pro Natura, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, BirdLife Suisse, l'ATS et HabitatDurable. La [LAT2](#) fut proposée comme contre-projet indirect. Le Parlement l'a adoptée à l'unanimité le 29 septembre 2023. L'Initiative paysage a été retirée dans la foulée.

Autre documentation :

[Fiches thématiques 1-7](#)

Elena Strozzi, coordinatrice de la coalition LAT 2/ ancienne Initiative paysage, est à disposition pour donner plus d'information : elena.strozzi@pronatura.ch, 079 555 33 79

Plus d'informations :

- v. [Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire \(LAT 2\)](#)
- v. [Chronologie - Initiative paysage](#)